



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-206

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2022-09-09-00002 - Décision relative à la création d'une petite unité de vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte : Lot 3 - Centre Ouest (3 pages)	Page 3
R06-2022-09-09-00003 - Décision relative à la création d'une petite unité de vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte : Lot 4 - Sud (3 pages)	Page 7
R06-2022-09-09-00001 - Décision relative à la création d'une petite unité de vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte lot 1 - nord (3 pages)	Page 11
R06-2022-09-09-00005 - Décision relative à la création d'une petite unité de vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte Lot Petite-Terre (3 pages)	Page 15
R06-2022-09-09-00004 - Décision relative à la création d'une petite unité de vie de 6 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte : Lot 2 - Grand Mamoudzou (3 pages)	Page 19

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2022-10-19-00002 - Arrêté n° 2022-11 portant composition du jury du diplôme de la VAE assistant de service social - Année 2022 (2 pages)	Page 23
R06-2022-10-19-00001 - Arrêté n° 2022-12 portant composition du jury du diplôme de la VAE éducateur de jeunes enfants - Année 2022 (2 pages)	Page 26

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-09-09-00002

Décision relative à la création d'une petite unité
de vie de 4 places pour personnes âgées sur le
territoire de Mayotte : Lot 3 - Centre Ouest

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PETITE UNITE DE VIE
DE 4 PLACES POUR PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DE
MAYOTTE : LOT 3 – CENTRE OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS MAYOTTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'Action Sociale et des Familles au département de Mayotte ;
- Vu** Le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant sur la nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu** La circulaire n° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et ou développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1 juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis d'appel à projet relatif à la création de 4 lots de Petites Unités de Vie pour personnes âgées publié le 22 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Mlézi Maoré répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par les réponses apportées aux principaux critères de sélection ;

Considérant que le projet déposé par l'association Mlézi Maoré a pour objet de créer une Petite Unité de Vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte ;

Considérant que la Petite Unité de Vie sera mise en œuvre dans le Centre Ouest de Mayotte dans la commune de Tsingoni, Chiconi, Ouangani ou Sada ;

Considérant que le nouveau budget présenté par l'association Mlézi Maoré transmis le 27 juillet 2022 respecte le budget alloué au projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Régional de Santé ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Mayotte disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 000 € par an dont :

- 48 000 € pour la partie soins ;
- 52 000 € pour la partie hébergement et dépendance.

DÉCIDENT

Article 1 : L'association Mlézi Maoré est autorisée à créer une Petite Unité de Vie pour personnes âgées dans le Centre Ouest de Mayotte, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La Petite Unité de Vie pour personnes âgées est autorisée pour une capacité totale de 4 places, dont 1 place d'accueil temporaire ou de répit.



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la plateforme devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Mayotte et dont la copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;
- Monsieur le Président du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de l'association Mlézi Maoré.

Fait à Mamoudzou, le 09 SEP. 2022

Le Directeur Général de l'ARS de Mayotte

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte
Olivier BRAHIC

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

Ben Issa OUSSENI



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



3

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-09-09-00003

Décision relative à la création d'une petite unité
de vie de 4 places pour personnes âgées sur le
territoire de Mayotte : Lot 4 - Sud

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PETITE UNITE DE VIE
DE 4 PLACES POUR PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DE
MAYOTTE : LOT 4 - SUD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS MAYOTTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'Action Sociale et des Familles au département de Mayotte ;
- Vu** Le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant sur la nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu** La circulaire n° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et ou développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1 juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis d'appel à projet relatif à la création de 4 lots de Petites Unités de Vie pour personnes âgées publié le 22 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Fahamou Maécha répond complètement aux exigences du cahier des charges notamment par les réponses apportées aux principaux critères de sélection ;

Considérant que le projet déposé par l'association Fahamou Maécha a pour objet de créer une Petite Unité de Vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte ;

Considérant que la Petite Unité de Vie sera mise en œuvre dans le Sud du territoire de Mayotte dans la commune de Bandrélé, Chirongui, Kani-kéli ou Bouéni ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Régional de Santé ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Mayotte disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 000 € par an dont :

- 48 000 € pour la partie soins ;
- 52 000 € pour la partie hébergement et dépendance.

DÉCIDENT

Article 1 : L'association Fahamou Maécha est autorisée à créer une Petite Unité de Vie pour personnes âgées dans le Sud de Mayotte, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La Petite Unité de Vie pour personnes âgées est autorisée pour une capacité totale de 4 places, dont 1 place d'accueil temporaire ou de répit.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la plateforme devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Mayotte et dont la copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;
- Monsieur le Président du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de l'association Fahamou Maécha.

Fait à Mamoudzou, le 09 SEP 2022

Le Directeur Général de l'ARS de Mayotte

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

Olivier BRAHIC

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Ben Issa OUSSENI



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



3

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-09-09-00001

Décision relative à la création d'une petite unité
de vie de 4 places pour personnes âgées sur le
territoire de Mayotte lot 1 - nord

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PETITE UNITE DE VIE
DE 4 PLACES POUR PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DE
MAYOTTE : LOT 1 - NORD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS MAYOTTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'Action Sociale et des Familles au département de Mayotte ;
- Vu** Le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant sur la nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu** La circulaire n° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et ou développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_D197 du 1 juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis d'appel à projet relatif à la création de 4 lots de Petites Unités de Vie pour personnes âgées publié le 22 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Fahamou Maécha répond complètement aux exigences du cahier des charges notamment par les réponses apportées aux principaux critères de sélection ;

Considérant que le projet déposé par l'association Fahamou Maécha a pour objet de créer une Petite Unité de Vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte ;

Considérant que la Petite Unité de Vie sera mise en œuvre dans le Nord du territoire de Mayotte dans la commune de M'tsamoro, Acoua, Bandradoua ou M'tsangamouji ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Régional de Santé ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Mayotte disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 000 € par an dont :

- 48 000 € pour la partie soins ;
- 52 000 € pour la partie hébergement et dépendance.

DÉCIDENT

Article 1 : L'association Fahamou Maécha est autorisée à créer une Petite Unité de Vie pour personnes âgées dans le Nord de Mayotte, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La Petite Unité de Vie pour personnes âgées est autorisée pour une capacité totale de 4 places, dont 1 place d'accueil temporaire ou de répit.



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la plateforme devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Mayotte et dont la copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;
- Monsieur le Président du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de l'association Fahamou Maécha.

Fait à Mamoudzou, le 09 SEP 2022

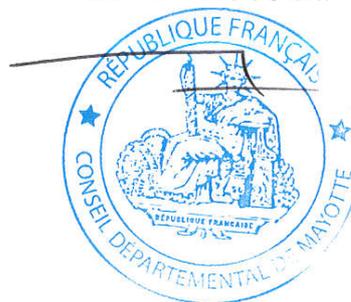
Le Directeur Général de l'ARS de Mayotte

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

Olivier BRAHIC

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Ben Issa OUSSENI



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha dé Unono*
"La vie, c'est la santé"



3

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-09-09-00005

Décision relative à la création d'une petite unité
de vie de 4 places pour personnes âgées sur le
territoire de Mayotte Lot Petite-Terre

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PETITE UNITE DE VIE
DE 4 PLACES POUR PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DE
MAYOTTE : LOT PETITE – TERRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS MAYOTTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'Action Sociale et des Familles au département de Mayotte ;
- Vu** Le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant sur la nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu** La circulaire n° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et ou développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1 juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt relatif à la création d'une Petite Unité de Vie de 4 places pour personnes âgées publié le 22 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de classement de la commission de sélection interne d'appel à manifestation d'intérêt au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte en date du 21 juin 2022 ;
- Considérant** que le projet présenté par l'association Fahamou Maécha répond complètement aux exigences du cahier des charges notamment par les réponses apportées aux principaux critères de sélection ;
- Considérant** que le projet déposé par l'association Fahamou Maécha a pour objet de créer une Petite Unité de Vie de 4 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte ;
- Considérant** que la Petite Unité de Vie sera mise en œuvre sur Petite-Terre à Mayotte dans la commune de Pamandzi ou Labattoir ;
- Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Régional de Santé ;
- Considérant** que l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Mayotte disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 000 € par an dont :
- 48 000 € pour la partie soins ;
 - 52 000 € pour la partie hébergement et dépendance.

DÉCIDENT

Article 1 : L'association Fahamou Maécha est autorisée à créer une Petite Unité de Vie pour personnes âgées sur Petite-Terre à Mayotte, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La Petite Unité de Vie pour personnes âgées est autorisée pour une capacité totale de 4 places, dont 1 place d'accueil temporaire ou de répit.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la plateforme devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Mayotte et dont la copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;
- Monsieur le Président du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de l'association Fahamou Maécha.

Fait à Mamoudzou, le 09 SEP 2022

Le Directeur Général de l'ARS de Mayotte

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

Olivier BRAHIC


Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Ben Issa OUSSENI



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-09-09-00004

Décision relative à la création d'une petite unité de vie de 6 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte : Lot 2 - Grand Mamoudzou

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PETITE UNITE DE VIE
DE 6 PLACES POUR PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DE
MAYOTTE : LOT 2 – GRAND MAMOUDZOU**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS MAYOTTE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'Action Sociale et des Familles au département de Mayotte ;
- Vu** Le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant sur la nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu** La circulaire n° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et ou développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_D197 du 1 juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis d'appel à projet relatif à la création de 4 lots de Petites Unités de Vie pour personnes âgées publié le 22 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Mlézi Maoré répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par les réponses apportées aux principaux critères de sélection ;

Considérant que le projet déposé par l'association Mlézi Maoré a pour objet de créer une Petite Unité de Vie de 6 places pour personnes âgées sur le territoire de Mayotte ;

Considérant que la Petite Unité de Vie sera mise en œuvre dans le Grand Mamoudzou de Mayotte dans la commune de Koungou, Mamoudzou ou Dembéli ;

Considérant que le nouveau budget présenté par l'association Mlézi Maoré transmis le 27 juillet 2022 respecte le budget alloué au projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Régional de Santé ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Mayotte disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 € par an dont :

- 72 000 € pour la partie soins ;
- 78 000 € pour la partie hébergement et dépendance.

DÉCIDENT

Article 1 : L'association Mlézi Maoré est autorisée à créer une Petite Unité de Vie pour personnes âgées dans le Grand Mamoudzou de Mayotte, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La Petite Unité de Vie pour personnes âgées est autorisée pour une capacité totale de 6 places, dont 2 places d'accueil temporaire ou de répit.



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la plateforme devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Mayotte et dont la copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;
- Monsieur le Président du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de l'association Mlézi Maoré.

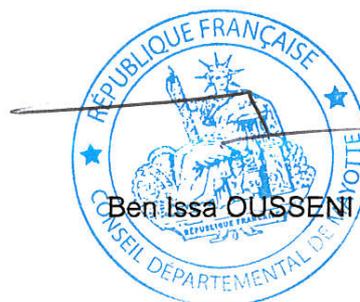
Fait à Mamoudzou, le 09 SEP. 2022

Le Directeur Général de l'ARS de Mayotte

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Olivier BRAHIC

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha dé Unono*
"La vie, c'est la santé"



3

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2022-10-19-00002

Arrêté n° 2022-11 portant composition du jury
du diplôme de la VAE assistant de service social -
Année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE n°2022/11

Portant composition du jury du diplôme de la VAE assistant de service social – Année 2022

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action social et des familles, notamment les articles D.451-29, D.451-100 à D.451-104 et R.544-1 ;
- VU** le décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 2022 portant délégation et subdélégation de signature à Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 du 14 septembre 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements et à la mise en œuvre des décrets n° 2018-733 du 22 août 2018 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- SUR** proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la VAE organisée en vue de l'obtention du diplôme d'état d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant : Madame Emilie BOURGEOIS Responsable de service à la DEETS de Mayotte : présidente du jury ;
- Un enseignant-chercheur : Madame LEFER-SAUVAGE Gaëlle – CUFR Mayotte ;
- Monsieur le recteur d'académie ou son représentant : Philippe LEFEBVRE - Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue au rectorat de Mayotte ;
- Madame Fourahaty HAMISSI – formatrice à l'IRTS de Mayotte ;
- Monsieur MOUHAMADI Ibrahima – Chef de service UTAS Nord à Mayotte ;
- Monsieur Ben Elhad YOUSSEUF – Assistant Social UTAS Chiconi ;

Article 2 :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 octobre 2022

Pour le préfet de Mayotte
et par délégation,

Le Directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Mayotte



Michel-Henri MATTERA

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2022-10-19-00001

Arrêté n° 2022-12 portant composition du jury
du diplôme de la VAE éducateur de jeunes
enfants - Année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE n°2022/12

Portant composition du jury du diplôme de la VAE éducateur de jeunes enfants – Année 2022

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action social et des familles, notamment les articles D.451-47 et D.451-47-1 ;
- VU le décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 février 2022 portant délégation et subdélégation de signature à Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 du 14 septembre 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements et à la mise en œuvre des décrets n° 2018-733 du 22 août 2018 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- SUR proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la VAE organisée en vue de l'obtention du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

- Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant : Madame Emilie BOURGEOIS Responsable de service à la DEETS de Mayotte : présidente du jury ;
- Un enseignant-chercheur : Madame LEFER-SAUVAGE Gaëlle – CUFR Mayotte ;
- Monsieur le recteur d'académie ou son représentant : Philippe LEFEBVRE - Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue au rectorat de Mayotte ;
- Madame Fathouma ASSOUMANI – formatrice à l'IRTS de Mayotte ;
- Madame Hélène DELARUE – Directrice de crèche à COMBANI ;
- Madame Tamou MADI – Educatrice de jeunes enfants – LVA OUANGANI ;

Article 2 :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 octobre 2022

Pour le préfet de Mayotte
et par délégation,

Le Directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Mayotte

Michel-Henri MATTERA

